

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze
Le quinze mai à vingt et une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. olivier ROBERT, M. Bruno DELABARRE, Mme Martine VIEUBLED, Monsieur Paul Marie EDWARDS, M. Marcel ROCHE, Mme Martine POYER,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Marie GOURSAUD de MERLIS donne procuration à Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Isabelle HATIER à M. Pierre DEBUE, Mme Françoise HALOT à Mme Franziska JADIN, Mme Isabelle BRARD à M. Janick CHEVALIER,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Julien AYACHE

SECRETAIRE : M. Romain FISCHER

DATE DE CONVOCATION	9 MAI 2014
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	9 MAI 2014
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	17 MAI 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRESENTS	24
NOMBRE DE VOTANTS	28

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2014
- 2- Demande d'urgence : décision modificative N°2 - budget ville 2014
- 3- Demande d'urgence : Désignation d'un délégué au sein de l'établissement public foncier des Yvelines
- 4- Compte administratif ville 2013
- 5- Compte de gestion ville 2013
- 6- Affectation du résultat comptable ville 2013
- 7- Compte administratif assainissement 2013
- 8- Compte de gestion assainissement 2013
- 9- Affectation du résultat comptable assainissement 2013
- 10- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 11- Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs
- 12- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 13- Demandes de subvention : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
- 14- Demande de subvention au Conseil Général : Tableaux Numériques
- 15- Procès-verbal électronique- validation du processus
- 16- Décision modificative N°2- budget ville 2014
- 17- Désignation d'un délégué au sein de l'établissement public foncier des Yvelines
- 18- Point sur

2014/29

1 - COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 10 avril 2014

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/30

2- DEMANDE D'URGENCE

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- décision modificative n°2 concernant le budget ville.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- décision modificative n°2 concernant le budget ville.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits

2014/31

3- DEMANDE D'URGENCE

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- Nomination d'un délégué au sein de l'établissement public foncier des Yvelines.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- Nomination d'un délégué au sein de l'établissement public foncier des Yvelines.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits

2014/32

4- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2013

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2013.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Monsieur Philippe DUGARD, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses instructions et ordonnances ministérielles sur la comptabilité communale,

Après s'être fait présenter les différents comptes et budgets de l'exercice 2013,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	6 446 908,35 €
- Recettes :	7 980 726,84 €
- Excédent :	1 432 574,06 €

Excédent de clôture : 1 533 818,49 €

(avec résultat exercice 2012)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	2 562 798,84 €
- Recettes :	2 354 157,30 €
- Déficit :	- 208 641,54 €

Excédent de clôture : 184 711,00 €

(avec résultat exercice 2012)

solde R.A.R. : - 759 010,00 € / solde d'investissement : - 574 299,00 €

SOLDE GLOBAL (avec R.A.R.) :

Excédent : 959 519,49 €

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/33

5- COMPTE GESTION VILLE - ANNÉE 2013

LE CONSEIL,

APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2013, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/34

6- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE VILLE_ - ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2013 faisant ressortir un excédent de **1 533 818,49 euros**.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **+ 184 711,00 euros** au compte **001**
1 324 299,00 euros au compte **1068**

Ce virement permet d'effectuer le prélèvement prévu en 2013 et d'alimenter le B.S. 2014 en investissement

Section de Fonctionnement : **209 519,49 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/35

7- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2013.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Monsieur Philippe DUGARD, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses ordonnances et les instructions ministérielles sur la comptabilité communale,

Après s'être fait présenter les différents comptes et les budgets,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	39 618,91 €
- Recettes :	124 651,33 €
- Excédent :	85 032,42 €
Excédent de clôture	93 119,62 €

(avec résultat exercice 2012)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	195 688,27 €
- Recettes	116 464,35 €
- Déficit :	- 79 223,92 €
Excédent de clôture	20 989,87 €

(avec résultat exercice 2012)

solde R.A.R. : - 75 164,76 € / solde d'investissement : - 54 174,89 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	4 000,00 €
résultat exercice 2013 :	4 000,00 €

SOLDE GLOBAL ASSAINISSEMENT (avec R.A.R.) :

Excédent : 97 119,62 €

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

8- COMPTE GESTION ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2013

2014/36

LE CONSEIL,

APPROUVE le compte de gestion du Service de l'Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2013, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/37

9- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2013 pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) présente un résultat de **4 000,00 euros**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2013 pour l'Assainissement Collectif (SPAC) faisant ressortir un excédent de **93 119,62 €**.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDER d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **89 174,89 euros** au compte **1068**
20 989,87 euros au compte **001**

Section de Fonctionnement : **7 944,73 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/38

10- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/14 en date du 10 avril 2014 et portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des Marchés publics, notamment les articles 26 et 28

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 instaurant un droit de préemption urbain

Vu la délibération en date du 26 mars 1998 instaurant un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer certaines compétences au Maire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration Communale,

CONSIDERANT le risque de forclusion par dépassement des délais impératifs des procédures de préemption,

CHARGE Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Néant ;

3° De procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en première instance,
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - en demande ou en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros (cent mille euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Néant ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 euros (un million d'euros) ;
- 21° Néant ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/39

11- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la Commune.

Cette instance se réunit à la demande de l'Administration des Impôts et sur convocation du Maire qui la préside.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission des impôts Directs.

Le Conseil,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour être proposés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs les membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Mme COMELLI Madeleine
Mr LOUPIR Jacques
Mr BIJU Jean
Mr BOUGON Xavier
Mr GOLIAS François
Mme MILIEVIC Dobrica
Mr VAERNEWYCK Philippe
Mr COUTY Didier
Mr GUYENNOT Jean
Mr DESRIAUX Martial
Mr PASQUET Marcel
Mr BRARD Robert
Mr BLANPAIN Luc
Mme ANASTASI Nicole
Mr ZANI Pascal

Mr MAURY Michel

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Mme LEBARBIER Denise
Mr CLEMENCEAU Jean-Pierre
Mr DUPONT Gilbert
Mme COLLÈS Sylviane
Mme BUISSON Marie-José
Mme VASSEUR Liliane
Mr LUTEYN Roger
Mr POUSSEUR Cédric
Mr ROGER Jean
Mme JEAMMES Alice
Mr DESRIAUX Cyril
Mme BOUFFARD Jacqueline
Mme BOLCATO Anne
Mme MARQUIE Noëlle
Mr TRIPIED Kevin

Mr CHARTIER Philippe

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/40

12- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il propose et demande au Conseil d'adopter ce règlement qui définit les règles de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le règlement,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal (annexe 1).

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/41

13- DEMANDES DE SUBVENTION – Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2013 le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La prestation d'assistance pour l'élaboration de ce P.L.U a été attribué à la Société URBALLIANCE , 78 rue de Longchamp à Paris 16^{ème} pour un montant de 39 310 euros H.T assorti d'une tranche optionnelle d'un montant de 2 840 euros H.T soit un montant total de 42 150 euros H.T.

Il informe le conseil que la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat.

L'aide du Conseil Général correspond à 40 % maximum d'un plafond de dépense de 55 000 euros H.T soit 22 000 euros.

L'aide de l'Etat est calculée en fonction du nombre d'habitants et pourrait être de 15 000 euros environ.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général et auprès de l'Etat.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/42

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TABLEAUX NUMERIQUES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le souhait de continuer à équiper les classes de tableaux numériques.

Cette année, il est prévu d'équiper une classe de l'école du Clos de la Salle et une classe de l'école Jean Jaurès.

Le coût total de ces installations s'élève à 7 758,00 € H.T.

La subvention étant plafonnée à 50% du montant de la dépense dans la limite de 2 000 € /TNI, le Conseil Municipal a donc la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 3 879,00 €.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du département pour l'équipement des tableaux numériques ou des vidéoprojecteurs interactifs pour les classes des écoles primaires du Clos de la Salle et de Jean Jaurès.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/43

15- PROCES VERBAL ELECTRONIQUE-validation de processus

L'ensemble des circonscriptions de police a adopté en matière contraventionnelle le Processus de la Verbalisation Électronique. Il en a été de même de la police municipale de Maisons Laffitte. Celle-ci assurait auparavant la régie des carnets de contraventions pour elle-même et le policier municipal du Mesnil le Roi.

Le Processus de la Verbalisation Électronique est simple : équipé d'un terminal le Policier Municipal remplit, à l'aide d'un stylet, les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'il remplissait sur les formulaires papier. Celles-ci transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Éviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes
- Faciliter le traitement des amendes et en accroître le paiement
- Assurer l'équité entre les contrevenants
- Améliorer les conditions de travail de l'agent sur le terrain et alléger sa charge administrative
- Éviter les erreurs de transcription
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Cela simplifiera de surcroît la tâche de l'Officier du Ministère Public et sera profitable aux personnes effectuant un recours en évitant erreurs et perte de temps dans le traitement de ce contentieux.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que la mise en œuvre de la verbalisation électronique soit désormais assurée directement dans ses différentes phases par la police municipale du Mesnil le Roi. Ceci correspond au souhait de la Mairie de Maisons Laffitte ; cela ne peut que simplifier la tâche de l'Officier du Ministère Public et être profitable aux personnes effectuant un recours en évitant erreurs et perte de temps dans le traitement de ce contentieux.

La mise en œuvre du processus de PV électronique nécessite, conformément au décret n° 2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre la Préfecture et la Ville précisant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), du Préfet et du Maire, convention ci-jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en place le processus de verbalisation électronique et de conclure avec la Préfecture une convention relative à sa mise en œuvre sur le territoire de la commune

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention (annexe 2)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document annexe s'y référant.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

16- DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET VILLE 2014

2014/44

Le Maire informe le Conseil des modifications à apporter au budget ville, selon le tableau ci-après,

Il y a donc lieu d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Annulation titre sur exercice antérieur (773)	7 467,82 €	Virement à la section d'investissement (023)	7 467,82 €
total	7 467,82 €		7 467,82 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Virement de la section fonctionnement (021)	7 467,82 €	Travaux au cimetière (21316)	7 467,82 €
total	7 467,82 €		7 467,82 €

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

17- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de désigner les conseillers Municipaux délégués siégeant auprès des différents organismes ou associations auxquels adhère la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pierre DEBUE comme délégué au sein de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Le Conseil,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre DEBUE comme délégué au sein de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

18- POINT SUR

Un point sur les rythmes scolaires est fait.